

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 7 février 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	14	16

Numéro de délibération : 2023 / 20**Date de convocation
30 janvier 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joseph GARCIN, M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD, M. Pierre MAILLARD, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h42)

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Clarisse BALLADUR à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Chantal BONAGLIA à M. Joseph GARCIN

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO M. Frédéric MAURIN M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Christophe PICHET

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



Objet : Autorisation de recrutement d'agents saisonniers

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

De juin à septembre 2023, les services communaux doivent faire face à un surcroît de travail lié aux différentes manifestations ou événements, ainsi qu'à des tâches complémentaires liées à cette période de l'année.

De façon à pallier les difficultés rencontrées par ces services liés à la saison, il y a lieu de recourir au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article L332-23 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique.

Des emplois saisonniers sont nécessaires pour les besoins des services suivants :

- Piscine municipale
- ALSH

Répartis comme suit :

Piscine municipale

- 1 emploi de Chef de bassin : Titulaire du BEESAN ou BPJEPS activité natation, à jour du CAEPMNS et recyclage PSE2, cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives 1^{ère} classe, non titulaire, temps complet, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 3 septembre 2023. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice de traitement IB 484 / IM 419.
- 3 emplois de Maître-Nageur Sauveteur : Titulaires du BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation), BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation) ou autre diplôme universitaire conférant le titre de MNS, à jour du recyclage en secourisme (PSE1) et du CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de MNS, cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives, non titulaire, temps complet, pour la période du 12 juin 2022 au 3 septembre 2023 pour un emploi et du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023 pour les deux autres emplois. Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice de traitement IB 385 / IM 353.
- 2 emplois d'agent d'entretien et d'accueil de la piscine municipale : cadre d'emploi des adjoints techniques, non titulaire, temps complet, pour la période du 1^{er} juillet au 3 septembre 2023. Les agents seront rémunérés sur la base de traitement IB 385 / IM 353

ALSH

- 3 emplois d'animateur de centre de loisirs : Stagiaires BAFA, BPJEPS, CPJEPS, BAPAAT ou qualification reconnue comme équivalente, cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, temps complet, pour la période du 10

juillet au 31 août 2023. Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice de traitement IB 385 / IM 353.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 disposition 2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser le recrutement d'agents saisonniers tel que présenté supra ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

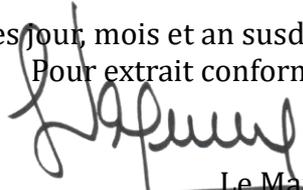
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 004-210400198-20230207-2023_20-DE

